

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 FÉVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre Allard, Maire.

Le Président procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, Maire, FAUGEROUX Annie, BRANDY Claude, BRIEND Marie-Claude, COINDEAU Lucien, GUILLOUMY Roger, BEAUDET Hervé, adjoints au Maire, AURIAT Alain, BALESTRAT Claude, BUISSON Bernadette, BUISSON Madeleine, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, DUPUY Monique, JEBÁÏ Hassan, LAGARDE Françoise, LAURENCIER Noël, NEBOUT LACOURARIE Martine, NICOLAS Jean-Pierre, PFRIMMER Joëlle, SOULIMAN COURIVAUD Aude, VIGIER Jacques, conseillers municipaux.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

BÂCLE Frédéric, conseiller municipal, excusé représenté par H BEAUDET, adjoint au Maire
BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire, excusé représenté par N LAURENCIER, conseiller municipal
COUTET Claudine, adjointe au Maire, excusée représentée par A FAUGEROUX, adjoint au Maire
DUMASDELAGE Marie Jo, adjointe au Maire, excusée représentée par P ALLARD, Maire
LABRANDE Anne-Marie, conseillère municipale, excusée représentée par F LAGARDE, conseillère municipale
MALAGNOUX Bruno, conseiller municipal, excusé représenté par M BUISSON, conseillère municipale
MAZIERE Serge, conseiller municipal, excusé représenté par J PFRIMMER, conseillère municipale
RIFFAUD Marc, conseiller municipal, excusé représenté par R GUILLOUMY, adjoint au Maire
SARABEN Anne-Marie, conseillère municipale, excusée représentée par A AURIAT, conseiller municipal

EXCUSÉS :

BARDET Guy, conseiller municipal
BENVENUTO Georges, conseiller municipal

L'assemblée désigne ensuite Françoise Lagarde, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal prend acte de la communication :

- d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant à la Mégisserie Colombier pour son site de Saint-Junien la surveillance initiale dans le cadre de la 2ème phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique

- d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant à la société Saica Pack pour son site de Saint-Junien la surveillance initiale dans le cadre de la 2ème phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de procéder à l'aliénation de la partie du chemin rural du Terme Rouge sur le territoire de la commune de Saint-Junien en tenant compte des remarques du commissaire enquêteur

- AUTORISE le Maire à procéder sur le territoire de la commune de Saint-Junien, à l'aliénation d'une partie du chemin rural du Terme Rouge

- DIT que les éventuels droits et servitudes existants devront être maintenus

- DIT que les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de Monsieur Segura Bernard et Madame Demontoux Nadine

- DECIDE de procéder à l'aliénation de la partie du chemin rural "Route de Rochechouart-Codille" sur le territoire de la commune de Saint-Junien, en tenant compte des remarques du commissaire enquêteur

- AUTORISE le Maire à procéder sur le territoire de la commune de Saint-Junien, à l'aliénation d'une partie du chemin rural "Route de Rochechouart-Codille" et à déplacer l'assiette du chemin rural pour lui assurer une continuité, en tenant compte des remarques du commissaire enquêteur

- DIT que les frais de géomètre, d'actes notariés et d'aménagement du nouvel itinéraire et les éventuels frais de mainlevée d'hypothèques sont à la charge de Madame De Larichaudy Colette

- DÉCIDE, à compter du 1er janvier 2014, de contractualiser sous forme de convention l'aide financière et/ou matérielle accordée aux associations bénéficiaires d'une subvention et notamment avec celles bénéficiant d'une subvention globale annuelle supérieure à 23 000 €

- AUTORISE le Maire à signer une convention de formation avec le PREFASS, sur le thème de la parentalité

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

- AUTORISE le Maire à signer une convention relative à la ligne électrique à 2x 90 000 volts Juniat-St Junien et Confolens-St Junien avec RTE

- ACCEPTE le décompte d'indemnité de déboisement de 45 euros et autorise le Maire à signer ce décompte

- PROCEDE à un premier versement de subvention, pour répondre aux besoins de trésorerie des associations ci-après :

• L'ASSJ Rugby	43 000 €
• L'ASSJ Athlétisme	23 800 €
• L'ASSJ Football	6 800 €
• Le ROC-ASSJ Handball	24 750 €
• L'ACAS	14 850 €
• Le CCAS	84 000 €
• L'Office de Tourisme	29 000 €
• Le comité de jumelage	6 000 €

- AUTORISE le Maire à signer une convention avec la commune de Saint-Martin-de-Jussac portant sur la fourniture de repas au prix unitaire de 4 euros T.T.C.

- ACCEPTE le tarif proposé par la société Henault, pour le rachat de ferraille

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Ferrailles mêlées	150 €
Fonte	180 €
Plomb	920 €

Le Conseil municipal, à la majorité, Alain Auriat et Anne Marie Saraben s'abstenant

- DEMANDE l'inscription de l'opération (AP/CP) concernant la construction de deux bassins d'orages localisés route de Brigueuil et site de Précoin, la réhabilitation de la station de relevage place Jean Baptiste Brachet, ainsi que la mise en séparatif du bassin de Précoin, au budget annexe de l'assainissement des eaux usées (compte 23)

- SOLLICITE le concours financier des partenaires de la collectivité au titre de cette opération

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui mentionne le coût prévisionnel définitif des travaux et arrête le forfait de rémunération de la mission

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Alain Auriat et Anne Marie Saraben votant contre

- ACCEPTE la prise en charge des travaux et équipements à hauteur de 50 % des dépenses pour la création et la mise en place de services communs entre la ville de Saint Junien et la Communauté de communes Vienne-Glane nécessitant un partage des informations par la mutualisation des données informatiques des deux collectivités.

- SOLLICITE l'inscription de la dépense évaluée à 40 000 € TTC au budget communal de l'exercice en cours

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.